



REGLEMENT valable dès le 15 août 2022

La garderie du Bout'Ficelle est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE). Cette autorisation définit le type d'accueil offert par la structure ainsi que sa capacité d'accueil. Elle accueille les enfants âgés d'un an à l'entrée à l'école obligatoire.

1. HORAIRES ET VACANCES

La garderie du Bout'Ficelle est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

La fréquentation minimale est d'une demi-journée par semaine.

Fermeture annuelle : 3 semaines en été et une semaine à Noël en plus des jours fériés. Les dates précises de fermeture sont communiquées d'année en année.

La Garderie est également fermée les jours fériés officiels vaudois : 1 et 2 janvier, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Jeudi et vendredi de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, Lundi du Jeûne, Noël et le 26 décembre.

2. BUT

La Garderie Le Bout'Ficelle entend, répondre aux besoins de garde des familles en fonction de leurs besoins professionnels et des places disponibles et dans une relation de confiance, concourir avec eux à la croissance et à l'accompagnement de leurs enfants, dans le respect de l'identité individuelle et culturelle.

Les objectifs de la garderie du Bout'Ficelle vont bien au-delà d'une surveillance des enfants. Celle-ci entend leur donner, à travers différentes activités psychomotrices, pédagogiques et créatives, la possibilité d'expérimenter, de connaître, d'apprendre, de créer, d'évoluer en groupe et de s'épanouir.

Un projet pédagogique, élaboré par l'équipe éducative, définit les valeurs de travail du personnel ainsi que les moyens mis en œuvre quant aux buts fixés pour le bien-être des enfants.

3. PRIORITE EN CAS DE LISTE D'ATTENTE

L'attribution des places dépend des disponibilités. En cas d'inscription en liste d'attente, il est tenu compte de la date d'inscription.

Les critères de priorités entrant en ligne de compte sont les suivants :

- 1) Famille monoparentale active professionnellement ou en recherche d'emploi, résidant dans une des communes du réseau
- 2) Fratrie
- 3) Enfant nécessitant un accueil d'urgence
- 4) Famille dont les 2 parents sont actifs professionnellement ou en recherche d'emploi résidant dans une des communes du réseau
- 5) Enfants déjà placés dans une structure du réseau (continuité de l'accueil)
- 6) Autre famille résidant dans une des communes du réseau

Après application des critères de priorité ci-dessus, la direction de la structure en collaboration avec le réseau, a la compétence de définir des conditions complémentaires pour l'attribution des places.

4. INSCRIPTION – RESILIATION – INTEGRATION – MODIFICATION DE L'INSCRIPTION

L'inscription fait l'objet d'une taxe unique de CHF 50.- non remboursable. Elle se fait au moyen d'un contrat d'inscription. Le passage d'une structure à une autre de l'Association des enfants d'Enhaut fait l'objet d'une nouvelle inscription.

La résiliation du contrat d'inscription, par les parents, se fait par courrier, mail ou par téléphone. Le délai de résiliation du contrat est de 30 jours.

En principe aucune modification de fréquentation n'est accordée une fois les modalités d'inscription terminées. Toutefois, toute demande exceptionnelle de modification de la fréquentation en cours d'année scolaire doit être légitime, justifiée et négociée avec la direction de l'institution accueillant l'enfant.

La période d'intégration est facturée sur la base de la présence effective. En cas d'absence, les prestations définies dans le planning d'intégration sont facturées.

5. DEPANNAGES

Par dépannage, on entend l'accueil d'un enfant déjà placé dans la structure pour des moments non prévus par le contrat.

Lorsque les dépannages deviennent fréquents, la structure peut proposer aux parents une modification du contrat.

6. TARIFS – FACTURATION – CONDITIONS PARTICULIERES

Les tarifs sont fixés par le réseau ARPAJE, le comité de l'association des enfants d'Enhaut et son assemblée générale.

Le prix de la prestation est calculé en fonction du revenu net annuel y compris le 13^{ème} salaire et d'autre part, par tous les documents utiles pour la détermination de la capacité économique réelle du-des parent-s plaçant-s au moment du placement.

Pièces justificatives :

Les pièces suivantes doivent obligatoirement être fournies pour le calcul du prix de la prestation :

- **Adultes mariés ou partenariat enregistré :**
Derniers certificats de salaires annuels
- **Adultes divorcés (pour le parent ayant la garde de l'enfant) :**
Dernier certificat de salaire annuel + justificatifs de la pension reçue
- **Parent ayant la garde, vivant en concubinage :**
La situation du concubin est également prise en compte : dernier certificat de salaire annuel + justificatifs si versement ou encaissement d'une pension.
- **Travailleur indépendant :**
Copie de la déclaration AVS

En cas de dossier incomplet ou lorsque les parents ne fournissent pas les éléments sur leur situation financière après le délai imparti, le prix maximal de la prestation est appliqué.

Révision des tarifs :

Toute modification du revenu de la famille doit être annoncée à la direction du Bout'Ficelle, afin d'établir un nouveau contrat. Chaque année, et après réception des documents annuels demandés, une révision du contrat est effectuée, pour vérifier que le tarif facturé corresponde à la situation réelle.

Adaptation des tarifs de l'année en cours :

Dans des cas exceptionnels (perte d'un emploi, augmentation du taux d'activité d'un des parents, changement de situation familiale, etc), le changement de situation peut entraîner une adaptation du tarif facturé en cours d'année.

Le tarif comprend :

Petit déjeuner, collation, goûter, boissons, crème solaire, dentifrice, brosse à dents, lavettes, lingettes humides pour les changes. Les couches sont fournies par les parents. **Le tarif ne comprend pas le repas de midi.**

Absences :

Seules les absences pour des raisons médicales font l'objet de déductions, sur présentation du certificat médical. Toute autre absence est facturée en totalité et ne peut être compensée, ainsi que les jours fériés.

La Garderie se réserve le droit de résilier un contrat après 1 mois d'absence non justifié, qu'elle qu'en soit la raison (sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical).

Toute demande particulière doit être adressée à la responsable pédagogique, susceptible de la transmettre au comité.

Vacances et absences longue durée :

Les deux premières semaines consécutives sont facturées à 100% du tarif les 3^{ème} et 4^{ème} semaines consécutives à 75% du tarif et, dès la 5^{ème} semaine à 20% du tarif.

La garderie se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat après 3 mois d'absence consécutifs, quelle qu'en soit la raison.

Facturation :

La Garderie facture 11 mois à 4 semaines et le 12^{ème} mois à 2 semaines soit 46 semaines par année afin de compenser les jours fériés et/ou les absences.

Cotisation :

Une fois par année, une cotisation d'un montant de CHF 50.- par famille, en faveur de l'Association des enfants d'Enhaut est demandée.

Rabais fratrie :

Familles ayant 2 enfants accueillis dans le réseau	Rabais de 20%
Familles ayant 3 enfants accueillis dans le réseau	Rabais de 30%
Familles ayant 4 enfants ou plus accueillis dans le réseau	Rabais de 40%

Les réductions s'appliquent uniquement aux prestations d'accueil. Les repas et frais de dossier ne sont pas intégrés. Le rabais fratrie s'applique également aux ménages tarifés au maximum.

Repas :

Le prix des repas de midi est fixe, il est précisé dans le contrat d'inscription. Un décompte des repas pris à la garderie est effectué à la fin de chaque mois.

Un repas non décommandé avant 9h00 est facturé, car les repas sont livrés de l'extérieur et sont facturés à la garderie.

Factures – Rappels :

Toutes les prestations font l'objet d'une facture à la fin du mois payable à 30 jours. Une contestation peut être faite dans le même délai.

En cas de retard de paiement d'une facture, les frais de rappel suivants sont perçus :

- Aucun lors du 1^{er} rappel, mais il vous sera notifié un délai de paiement de 10 jours
- CHF 10.- lors du 2^{ème} rappel
- CHF 20.- lors du 3^{ème} rappel

La direction se réserve en tout temps le droit de résilier le contrat passé avec les parents si les conditions de paiement ne sont pas respectées.

7. RELATION AVEC L'EQUIPE EDUCATIVE

Les éducatrices sont disponibles pour des entretiens avec les familles des enfants accueillis, afin de faciliter la prise en charge de chaque enfant et de connaître au mieux ses besoins. En général un entretien vous est proposé lors de la 1^{ère} année de fréquentation ainsi que lorsque l'enfant nous quitte pour l'école.

8. SORTIES

La Garderie dispose d'un jardin. Les sorties et promenades pouvant également avoir lieu par temps de pluie ou de neige, les parents prévoient de laisser à La Garderie des vêtements appropriés.

Les sorties extraordinaires sont signalées à l'avance aux parents. Les enfants n'y participent qu'avec leur autorisation. Par manque de personnel, l'enfant non autorisé à sortir, ne pourra pas bénéficier d'une garde individuelle à la garderie.

Tout transport en voiture des enfants par l'équipe éducative est en principe exclu. L'équipe peut demander une dérogation aux parents.

9. PHOTOGRAPHIE

Il peut arriver que l'enfant soit photographié au sein de la garderie à des fins non commerciales.

10. HYGIENE – SANTE – MALADIE - ACCIDENT

Un médecin-conseil est consulté en cas de besoin. Les règles d'hygiène respectent les dispositions émanant du Service cantonal de la santé publique.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute collectivité les maladies contagieuses sont inévitables malgré toutes les précautions prises.

La Garderie n'accueille pas d'enfants malades, autant pour le confort de l'enfant souffrant, que pour le respect du groupe (risques de contagion notamment). Les parents qui travaillent doivent donc prévoir une solution de garde en cas de maladie.

Quelle que soit la maladie, celle-ci doit être signalée à l'équipe éducative afin qu'elle puisse prendre les mesures de protection adéquates.

Est considéré comme malade un enfant présentant :

- une température supérieure à 38 degrés
- des signes de surinfection avec ou sans fièvre (angine, rhume purulent, toux répétée)
- une altération de l'état général (vomissements, diarrhées, etc.)
- une maladie infantile (rougeole, varicelle, etc.), ces maladies impliquant de respecter les jours d'absences obligatoires en raison de la contagion. Se renseigner auprès du pédiatre ou de l'équipe éducative.

Les médicaments portant le nom de l'enfant doivent être remis à l'équipe éducative, accompagnés d'un mot précisant la posologie et la durée du traitement.

Si des signes de maladie apparaissent en cours de journée, l'équipe éducative avise les parents afin qu'ils puissent organiser le retour de l'enfant à la maison dans les meilleurs délais.

La présence de poux doit également être annoncée pour éviter la prolifération.

En cas d'accident, l'équipe prend immédiatement les mesures adéquates et en avertit les parents. Elle donnera toutes les informations nécessaires quant aux circonstances de l'accident afin que les parents puissent intervenir auprès de leur assurance accidents privée et auprès des tiers.

Les parents doivent disposer d'une assurance-accident pour leur(s) enfant(s) fréquentant la Garderie.

11. HORAIRES

La Garderie est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

Afin de respecter le rythme de vie des enfants et de l'équipe, les parents sont priés d'être attentifs aux horaires d'arrivées et de départs suivants :

Arrivée des enfants :	* de 07h00 à 09h30 * de 11h00 à 11h15 * de 13h30 à 14h00
Moment repas :	* de 11h15 à 13h00
Départ des enfants :	* de 11h30 à 12h00 * à 13h00 * à partir de 16h30

En cas d'exception, les parents sont priés de consulter l'équipe éducative.

Le tarif fixé pour la demi-journée ou pour la journée est identique, quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant.

Le tarif est adapté si l'enfant, en plus de la demi-journée, prend le repas à la Garderie.

12. EFFETS PERSONNELS :

Chaque enfant dispose d'un casier personnel dans lequel se trouvent ses affaires, ainsi que d'une place pour ses chaussures et un cintre à son nom.

Nous demandons aux parents de déposer à La Garderie une tenue de rechange complète.

La garderie n'est pas responsable des objets personnels.

13. APPROBATION DU REGLEMENT :

Ce règlement fait partie intégrante du contrat d'inscription.

Il remplace et annule le précédent.

Par la signature du contrat d'inscription, les parents s'engagent à respecter ce règlement.

14. REGLEMENT DES PROBLEMES :

L'Association des enfants d'Enhaut est compétente pour régler tous les problèmes qui ne seraient pas prévus dans le règlement et pour y apporter les modifications qu'elle jugerait nécessaires en vue d'assurer la bonne marche de la garderie du Bout'Ficelle. Elle est compétente pour recevoir toute réclamation.

Château-d'Oex, le 15 août 2022